# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 20 octobre 2016 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 22 SEPTEMBRE 2016, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 22 septembre 2016, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2016.44 | Sinistre du 29 février 2016 (borne incendie) - Acceptation de l'indemnité d'assurance*517,92 € correspondant au montant du solde de la remise en état (récupération vétusté)* | 27 septembre 2016 |
| 2016.45 | Implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur l'hôtel de ville - Résiliation du contrat conclu avec la société FREE Mobile*En raison de l'infaisabilité technique (équipement non compatible avec la configuration des lieux, contribuant à entraver l'accès à la salle du conseil municipal et des mariages)* | 28 septembre 2016 |
| 2016.46 | Refonte du site internet - Approbation du marché*Passé pour un an, reconductible deux fois**- offre de base "refonte du site internet" : 18 060€ HT**- option n° 1 "hébergement" : 350 € HT/an**- option n° 2 "portail intranet" : 2 540 € HT* | 3 octobre 2016 |
| 2016.47 | Prestation mailing : nouveaux voisins - Approbation d'un contrat de prestation à passer avec La Poste*Pour un an – 143,00 € HT pour l'abonnement 12 mois et 71,65 € HT/mois pour la livraison mensuelle* | 4 octobre 2016 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de ces décisions.